

Compte rendu Conseil communautaire du 12 octobre 2017

L'an deux mille Dix Sept, le 12 Octobre 2017, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **LE GRAND SERRE** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation : 5 Octobre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 40

ALLOUA Jacques, LALLIER Delphine, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHENEVIER Frédéric, COQUELLE Jean-Yves, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GENTHON Agnès, GENTHON Alain, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LAFAURY Yves, MALINS-ALLAIX Delphine, MONTAGNE Pierre, NIVON Marie-Line, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, ROBERT Gérard, ROYER Brigitte, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SOULHIARD Marie-Christine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul.

Absents et excusés : 18

BARILLEC Corinne, BORDAS Micaël, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHEVAL Jacques, COMBIER Jean-Daniel, FAURE Estelle, GEDON Carel, LAMOTTE Thibaut, LARMANDE Hélène, MABILON Alain, MAISONNAS Michèle, MARIAUD Dominique, MOYROUD Monique, PROT Marie-Christine, SARGIER Maurice, VERT Christine, VEYRAT Martine

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 1

BAJOT François (pour CHAMPET Odile)

Pouvoirs : 6

CHENEVIER Frédéric (pour VERT Christine), VIGIER Diane (pour MABILON Alain), SAPET Frédérique (pour PROT Marie-Christine), BOURGET Vincent (pour CHAUTARD Pierre), JOUVET Pierre (pour CHEVAL Jacques), ARNAUD Daniel (pour BORDAS Micaël).

➔ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire 28 septembre 2017**

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés

➔ **Sujets soumis à délibération**

Délibération N° 2017_10_12_01

OBJET : 8-5-HAB- APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE PORTE DE DROMARDECHE (2017 – 2023)

Rapporteurs : Vincent Bourget

Par délibération en date du 20 avril 2017, le Conseil communautaire a approuvé la validation du PLH 2017-2023, qui définit la politique de l'habitat à l'échelle du territoire de Porte de DrômArdèche.

Cette démarche partenariale a mobilisé de nombreux acteurs publics, dont les communes du territoire, et privés, impliqués localement dans le domaine du logement.

Suite au diagnostic, les besoins quantitatifs en nombre de logements, leur répartition sur le territoire, et les besoins qualitatifs, ont été définis, prenant en compte le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Les moyens financiers et humains ont également été définis pour la durée du PLH.

Pour mémoire l'assemblée communautaire a retenu le scénario le plus ambitieux en termes de constructions neuves, soit 2000 logements répartis sur les 35 communes, pour les 6 ans du PLH.

Considérant qu'après réception des avis favorables des communes membres de la Communauté de Communes, du syndicat mixte des Rives du Rhône, du Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement, il convient de délibérer à nouveau pour l'adoption définitive du PLH 2017-2023.

Pour rappel, les orientations retenues sont les suivantes :

- Accompagner le développement économique du territoire
- Améliorer les conditions de logement des familles les plus fragiles
- Devenir un modèle de développement durable de qualité

La mise en œuvre concrète de ces trois orientations se décline en 23 actions :

- 1. Observatoire économique de l'habitat

- 2. Promouvoir le territoire auprès des promoteurs
- 3. Développer l'offre de petits logements
- 4. Dispositif de repérage de l'habitat indigne
- 5. Accompagnement des communes dans les opérations RHI
- 6. Instaurer un permis de louer
- 7. Renforcer les dispositifs de réhabilitation du parc ancien et de mobilisation de la vacance
- 8. Soutenir la production locative publique
- 9. Plan Partenarial de Gestion
- 10. Favoriser l'accession sociale à la propriété
- 11. Orienter les publics en recherche d'hébergement d'urgence
- 12. Développer une offre de logements adaptés aux personnes âgées et handicapées
- 13. Aide à la réhabilitation de logements communaux
- 14. Politique de la ville
- 15. Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- 16. Sensibilisation à l'urbanisme durable
- 17. Accompagner les communes dans leurs projets opérationnels
- 18. Mise en œuvre d'une politique foncière
- 19. Suivi des documents d'urbanisme
- 20. Informer et conseiller les particuliers
- 21. Inciter à la rénovation des façades
- 22. Mise en place d'un observatoire de l'habitat
- 23. Gouvernance du PLH

Conformément aux dispositions inscrites au code de la construction et de l'habitation, un bilan annuel devra être dressé lors de la tenue du comité de pilotage, et d'un bilan triennal plus complet, afin de décider d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique.

Concernant la gouvernance du PLH, après avis favorable de la commission urbaine réunie le 18 septembre 2017, il est proposé que le bureau puisse avoir délégation pour fixer les règlements d'attribution des aides liées aux actions du PLH sur la durée du mandat en cours, et ce après avis favorable de la Commission. Une information sera donnée en conseil communautaire, et toute action impactant le budget communal sera soumise pour accord à la Conférence des Maires.

Le conseil communautaire a décidé de :

- **ADOPTER définitivement le PLH 2017-2023 (unanimité des suffrages exprimés : pour : 45, contre : 0, abstention : 0)**
- **DELEGUER au bureau communautaire la fixation des règlements d'attribution des aides pour les actions du PLH pour le présent mandat (unanimité des suffrages exprimés : pour : 42 contre : 0, abstention : 3)**

Délibération N° 2017_10_12_02

OBJET : 8-5-HAB- APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE ANCIEN DE SAINT VALLIER 2017-2022

Rapporteur : Vincent BOURGET

Une OPAH RU s'est déroulée entre 2011 et 2016 sur les 8 communes de l'ancienne Communauté de communes des 2 Rives.

Au regard du bilan de cette opération, une réelle dynamique s'est enclenchée, mais des besoins de renouvellement et de modernisation du parc ancien et de résorption de la vacance dans le centre ancien de la ville de Saint – Vallier persistent. Ces besoins nécessitent un accompagnement urbain fort, enclenché depuis 2015 dans le cadre du projet Val'ère.

Dans ce contexte, la relance d'une nouvelle OPAH RU sur le centre ancien de Saint-Vallier a été décidée dans le cadre de la convention PRU de St Vallier et remaniée en fonction du projet Valère et du bilan de la précédente OPAH 2011-2016.

La reconduction d'une OPAH-RU revêt un enjeu majeur pour la ville de Saint Vallier dont le rôle structurant passe par l'attractivité de son centre-ville qui doit être réaffirmée :

- par des actions sur le bâti du centre-ville : dégradation, inconfort, vacance, insalubrité doivent être combattues et le cadre bâti doit être amélioré,
- par un rééquilibrage social des populations du centre-ville : maintien des populations fragiles mais mixage des statuts d'occupation, des catégories sociales, amendement de la qualité de vie.

Une étude pré opérationnelle a été réalisée en 2017 conformément aux engagements de la communauté de communes dans la convention PRU. Elle a évalué les objectifs qualitatifs, quantitatifs, et financiers d'une nouvelle opération.

Le programme d'actions décliné dans la convention d'opération interviendra sur 9 volets d'actions :

- Volet urbain : opérations de renouvellement urbain sur les îlots dégradés du centre ancien en coordination avec le projet Val'ère – procédures de résorption de l'habitat insalubre (RHI) ;
- Volet foncier et immobilier : Réhabilitation des logements et résorption de la vacance -50 logements locatifs en travaux lourds dont 25 vacants, 10 logements en conventionnement sans travaux et 30 logements aidés via le permis de louer (faible dégradation) ;
- Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : 35 logements de propriétaires occupants et 40 logements locatifs en travaux lourds et sortie d'insalubrité ;
- Volet copropriétés en difficulté : 2 copropriétés identifiées ;

- Volet énergie et précarité énergétique : 60 logements de propriétaires occupants et 10 logements de bailleurs en conventionnement sans travaux ;
- Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat : 20 logements adaptés au vieillissement et au handicap ;
- Volet social : aide en faveur des accédants : 15 logements vacants depuis plus de 2 ans ;
- Volet patrimonial et environnemental : travaux d'intérêt architectural – 10 logements ;
- Volet économique : lutte contre la vacance des locaux commerciaux

Les objectifs globaux de la convention portent sur la réhabilitation de :

- 115 logements de propriétaires occupants
- 60 logements de bailleurs
- 22 logements en copropriétés dégradées
- 30 logements locatifs aidés dans le cadre du permis de louer.

Conformément à la convention PRU initiale signée par la Communauté de communes, la commune et l'Etat, les engagements financiers travaux définitifs (hors ingénierie) des partenaires, se répartissent comme suit :

- Anah Drôme : 3 061 000 €
- Habiter mieux (FART) : 287 300 €
- Conseil Départemental Drôme : 357 000 €
- Ville de Saint-Vallier : 321 500 €
- Porte de DrômArdèche : 406 500 €

Le dispositif d'une durée de 5 ans permettra à l'ensemble des propriétaires, occupants et bailleurs, de bénéficier de subventions des partenaires de l'OPAH-RU, sous réserve des règles et dispositifs en vigueur.

La Communauté de Communes DrômArdèche, maître d'ouvrage de l'OPAH – RU, fera appel à une équipe opérationnelle chargée d'assurer l'information, l'animation, le conseil et l'assistance aux propriétaires et le suivi et l'évaluation de l'opération.

Nombre de voix : 45 Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER les termes de la convention « d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain » du centre ancien de la ville de Saint-Vallier, entre l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, Le Département de la Drôme, la commune de Saint-Vallier, et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, pour une durée de 5 ans,**

Délibération N° 2017_10_12_03

OBJET : 7-5-HAB-AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'UTILISATION DES CREDITS ALLOUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU BATI - PPRT« RISQUES TECHNOLOGIQUES « STORENGY A TERSANNE ET SAINT-MARTIN D'AOÛT.

Rapporteur : Vincent BOURGET

Par délibération en date du 06 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé les conventions de financement et d'utilisation des crédits pour les travaux de renforcement du bâti du PPRT risques technologiques « Storengy » à Tersanne et Saint-Martin d'août, et « Novapex" au Grand Serre.

Le présent avenant vient modifier la convention de financement et d'utilisation des crédits visée ci-dessus : à l'intérieur de deux bâtiments d'habitation existants, deux logements n'avaient en effet pas été identifiés au moment des délibérations du conseil départemental et du conseil régional autorisant leurs exécutifs à signer la convention initiale. Cet avenant acte la prise en compte de ces deux logements dans le dispositif de financement et réévalue, proportionnellement, le montant des contributions de chacun (article L. 515-19 du code de l'environnement).

Il modifie les articles de la convention initiale suivants :

Article 3 : financement de l'opération

3.1 : coût total du montant maximum des travaux prescrits

Le nombre total de logements est porté à onze (5 à Saint-Martin-d'Août et 6 à Tersanne) au lieu de neuf.

Sur la base d'un montant maximal de travaux de 20 000 euros par logement, le montant maximal total des travaux prescrits aux propriétaires est porté à 220 000 euros au lieu de 180 000 euros.

3.2 : Répartition du financement entre les contributeurs :

Sans modification du taux de participation de chaque contributeur, le montant maximal de la participation est modifié de la manière suivante :

Contributeur	Taux de perception de la CET	Taux de participation	Montant maximal de la participation
Storengy	-	30 %	66 000,00 €
CC Porte de DrômArdèche	75,86 %	22,758 %	50 067,60 €

Conseil départemental	15,93 %	4,779 %	10 513,80 €
Conseil régional	8,21 %	2,463 %	5 418,60 €

Le montant de la participation de Porte de DrômArdèche est porté à 50 067,60 € au lieu de 40 964 €.

La participation du conseil régional et du conseil départemental par commune est modifiée comme suit :

Contributeur	Tersanne	Saint-Martin-d'Août
Conseil départemental	5 734,80 €	4 779,00 €
Conseil régional	2 955,60 €	2 463,00 €

Le 1^{er} versement à engager par la société Storengy et par la communauté de communes Porte de DrômArdèche visé à l'article V.3 de la convention approuvée le 06 juillet 2017 est porté, pour chaque commune, à :

Contributeur	Tersanne	Saint-Martin-d'Août
Storengy	12 000,00 €	10 000,00 €
CC Porte de DrômArdèche	9 103,20 €	7 586,00 €

Les autres articles sont inchangés.

Nombre de voix : 46 Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 1

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de financement et d'utilisation des crédits pour les travaux de renforcement du bâti du PPRT risques technologiques « Storengy » à Tersanne et Saint-Martin d'août,**

Délibération N° 2017_10_12_04

Objet : 5-7-ADMI- Dissolution du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais - Répartition de l'excédent

Rapporteur : Florent Brunet

La dissolution du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais Drôme des Collines Valence Vivarais a été approuvée par l'ensemble des intercommunalités membres du syndicat fin 2016.

Pour la fin de compétences, les conseils communautaires se sont prononcés sur une convention de liquidation, par délibérations concordantes sur :

- les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte,
- la répartition du reliquat des compétences exercées par le Syndicat Mixte,
- l'engagement de la reprise du personnel titulaire et de l'agent ayant un contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2017.

Ces délibérations ont été prises :

- le 1^{er} décembre 2016 pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes,
- le 14 décembre 2016 pour la Communauté de communes Hermitage –Tournonais,
- le 15 décembre 2016 pour la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,
- le 16 décembre 2016 pour la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse,
- le 5 décembre 2016 pour la Communauté de communes de la Raye.

Conformément aux délibérations, les modalités de répartition de l'actif sont prévues sur deux temps :

- une partie de la trésorerie du syndicat versée aux EPCI avant le 31 décembre 2016, correspondant à la somme de 150 000 euros
- un second versement effectué lors de la clôture des comptes administratifs et de gestion (soit après le paiement de toutes les sommes dues et la perception de toutes les subventions dues).

Afin d'acter la dissolution complète du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais, les conseils communautaires des différents EPCI membres doivent aujourd'hui acter la répartition de l'excédent de clôture du Syndicat Mixte.

Suite à la validation du compte administratif de dissolution 2017 et l'approbation du compte de gestion de la Trésorerie par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais le 26 juin 2017, l'excédent s'élève à 133 034,51 €.

Comme stipulé dans la convention de liquidation, il est proposé de conserver la même clé de répartition de l'excédent que celle utilisée pour la fin de compétences, à savoir une répartition selon le nombre d'habitants (population DGF 2015). La répartition de l'excédent se fait donc comme suit :

Intercommunalité	Population DGF 2015	Répartition en %	Montant Réparti
CA Valence Romans Agglo	223 469	68%	90 463,46 €
CC Porte de DrômArdèche	47 663	15%	19 955,18 €
CA Hermitage Tournonais / Herbasse / Pays de St Félicien	54 525	17%	22 615,87 €
TOTAL	325 657	100%	133 034,51 €

Nombre de voix : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la répartition de l'excédent selon la population DGF 2015 et accepte le remboursement de 133 034.51 € dont 19 955.18€ pour Porte de DrômArdèche**

Délibération N° 2017_10_12_05

OBJET : 5-3- ADM-DESIGNATION DE REPRESENTANTS - SIRCTOM - MODIFICATION

RAPPORTEUR : Pierre JOUVET

Délibération reportée

Délibération N° 2017_10_12_06

OBJET : 5-3- ADMI - REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS - SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Rapporteur : Pierre Jouvét

Nombre de voix : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Suite à la démission de M. Jean Pierre OLMOS au sein du SYNDICAT DES RIVES DU RHONE, **le communautaire a désigné un nouveau délégué Titulaire et un nouveau délégué suppléant au sein du Syndicat mixte des Rives du Rhône comme suit :**

- Titulaire : Mme Nicole Durand
- Suppléant : M. Jean Yves Coquelle

Délibération N° 2017_10_12_07

OBJET : 5-3 DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Pierre JOUVET

Nombre de voix : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Suite à la démission de M. Jean Pierre OLMOS au sein de certains organismes, **le communautaire a désigné de nouveaux délégués dans les organismes suivants :**

Structure extérieure	CCPDA	
	TITULAIRES	SUPPLEANT
Charte forestière Chambaran	Nicole Durand François Orłowski	Delphine Lallier Mickael Bordas
Collège Joseph Bédier (Le Grand Serre)	Aurélien Ferlay	

Délibération N° 2017_10_12_08

OBJET : 7-2-FIN-INSTITUTION ET PERCEPTION DE LA TAXE EN LIEU ET PLACE DU SYNDICAT MIXTE SIRCTOM

Rapporteur : Florent BRUNET

Les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissent les conditions dans lesquelles un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Un régime dérogatoire, codifié au 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, de décider, avant le 15 Octobre de l'année « n », d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte, dans le cas où le syndicat mixte ne l'a pas instituée avant le 1er juillet de la même année.

Vu la délibération du SIRCTOM en date du 12 Juin 2017 rapportant la délibération du 8 Octobre 2001 instituant la TEOM,

Nombre de voix : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte (SIRCTOM).**

Délibération N° 2017_10_12_09

OBJET : 7-2-FIN-INSTITUTION DU DISPOSITIF DE LISSAGE DE TAUX PAR LES GROUPEMENTS

Rapporteur : Florent BRUNET

Jusqu'à présent, chaque commune se voyait appliquer un taux de T.E.O.M différent en vue de proportionner le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Avec la généralisation du système de collecte par bacs semi-enterrés sur l'ensemble du territoire, il convient désormais d'harmoniser les taux de chaque commune avec la mise en place d'un dispositif de lissage de ces taux de T.E.O.M. destiné à atténuer les hausses de cotisations.

Ce dispositif de lissage ne peut excéder une période de dix ans et peut également être mis en œuvre en cas de rattachement d'une ou plusieurs communes.

Pour déterminer les différents taux applicables au cours de la période de lissage des taux, il peut être fait référence aux principes édictés en matière de taxe professionnelle unique.

Il s'agit de déterminer un taux pivot unique vers lequel l'ensemble des taux appliqués sur les communes membres l'année précédant la mise en œuvre du lissage convergent. Ce taux pivot est le rapport entre le produit attendu par l'EPCI et la base imposable totale de l'EPCI. Pour la communauté de communes, ce taux pivot est égal à 10.50 %. Le détail est donné en annexe.

Nombre de voix : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPLIQUER le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies pour les EPCI à fiscalité propre pour les syndicats pour l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes PORTE DE DROMARDECHE.**
- **DECIDER de mettre en œuvre une harmonisation progressive sur les 10 prochaines années.**

Délibération N° 2017_10_12_10

OBJET : 7-5-AGRT- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Florent Brunet

Dans le cadre du projet de mandat et suite à l'étude de positionnement touristique, le redéploiement de l'office de tourisme a été réalisé sur la commune d'Hauterives.

Le déménagement du siège de l'office a entraîné le départ de certains collaborateurs au sein de l'équipe de l'office de tourisme.

De plus, les besoins en termes d'accueil ont dû être réévalués, du fait de la fréquentation plus forte du nouveau siège captant les flux du Palais idéal du facteur cheval.

De ce fait, des ruptures conventionnelles ont été réalisées ainsi que des recrutements anticipés afin de pouvoir assurer le transfert et le suivi des dossiers.

Ces mouvements de personnels ont entraîné des dépenses qui n'avaient pas été initialement prévues au budget de l'office de tourisme. C'est pourquoi, de manière exceptionnelle, il a été proposé de verser une subvention à l'office de tourisme pour un montant de 50 000 €.

Nombre de voix : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **AUTORISER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € à l'office de tourisme.**

ECO-REGLEMENTS D'AIDE INDIVIDUELLE AU DEVELOPPEMENT DES PME ARTISANALE ET DE SERVICES

Rapporteur : Nicole DURAND

Le Schéma de Développement Commercial de la Communauté de communes fixe les orientations stratégiques et actions d'intervention visant à accompagner, promouvoir et développer le commerce et l'artisanat du territoire.

Dans ce cadre, 2 dispositifs d'aides individuelles ont été mis en place afin de soutenir les investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services : un dispositif sur fonds propres de la Communauté de communes et un autre dans le cadre d'une démarche FISAC.

L'enveloppe budgétaire de l'aide individuelle FISAC étant entièrement consommée, et dans l'optique de mobiliser localement un dispositif d'aide Régionale dédié au commerce de proximité, il a été proposé de supprimer nos 2 dispositifs et les remplacer par 2 nouvelles aides, non cumulables entre-elles :

- Création d'un nouveau dispositif sur fond propre de la Communauté de communes, pour les PME artisanales et de services, sans point de vente situées en /ou hors des centres-villes
- Création d'un dispositif complémentaire à l'aide de la Région AURA pour les commerçants de centre-ville avec point de vente.

Les travaux ou investissements concernés par ces aides sont ceux relatifs à des besoins de modernisation, de productivité ou liés à une contrainte dans l'entreprise.

Délibération N° 2017_10_12_11

Aide au développement des PME artisanales et de service sans point de vente et /ou situées hors des centres-villes :

- Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du local.

- L'aide de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche est fixée à 10 % pour des dépenses subventionnables comprises entre 4 000 € HT et 50 000 € HT :
 - o Soit 400 € minimum de subvention et 5 000 € maximum de subvention

Le règlement fixe les conditions et modalités de demande et d'obtention de cette subvention.

Nombre de voix : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **valider le règlement d'aide au développement des PME artisanales et de service sans point de vente et /ou hors agglomération.**

Délibération N° 2017_10_12_12

Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente :

Cette aide s'inscrit dans le cadre du dispositif de l'aide régionale du même nom.

- Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente
- La Région conditionne son aide (20 %) à une participation de 10 % minimum de la collectivité, et à un accord local avant toute demande de subvention auprès de la Région.
- Il est proposé d'apporter les 10 % de subvention complémentaire, sur les bases suivantes :
 - o Plancher de dépenses subventionnables fixé à 2 500 € HT, soit 250 € mini de subvention Communauté de communes Porte de DrômArdèche
 - o Plafond de dépenses subventionnables fixé à 50 000 € HT soit 5 000 € maxi de subvention Communauté de communes Porte de DrômArdèche

Le règlement fixe les conditions et modalités de demande et d'obtention de cette subvention.

Nombre de voix : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **valider le règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.**

Délibération N° 2017_10_12_13

OBJET : 7-5-ECO- SOUTIEN A L'ASSOCIATION INITIACTIVE 26-07

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Initiative 26.07 est une association loi 1901, créée en 1996 sous le nom d'IEDV (Initiative Emploi Dauphiné Vivarais). Elle intervient au service des personnes, de l'emploi et des territoires et contribue au développement durable et solidaire des territoires en accompagnant la **création et le développement des jeunes entreprises**.

L'intervention d'Initiative 26.07 obéit à une **triple logique** :

- **économique** : (viabilité économique pour faciliter pérennité et développement futur)
- **sociale** : (emploi, lien social, services pour les personnes les moins favorisées)
- **territoriale** : (dynamique économique des zones fragilisées et politiques publiques)

Actions d'Initiative 26/07 :

Avec l'appui des réseaux nationaux auxquels elle appartient (**France Active et Initiative France**), Initiative 26.07 propose aux entreprises des financements et un accompagnement qui répondent à leurs besoins pour faciliter leur création leur pérennité ou leur développement. L'association accompagne ou finance **plus de 300 entreprises de proximité par an** en Drôme Ardèche, avec un impact sur plus de 1400 emplois équivalent temps plein. Elle a investi plus de 4 millions d'euros dans des projets locaux en 2016, à travers des prêts à 0%, avances remboursables, subventions et garanties d'emprunts.

Fonctionnement d'Initiative 26/07 :

L'association comprend une équipe composée de **14 personnes ainsi que 150 adhérents** majoritairement dirigeants d'entreprises (membres des comités d'engagement, parrains, partenaires, bénéficiaires) qui cotisent sur la base du volontariat. Plus de 100 bénévoles participent à ces **70 comités d'engagement** organisés chaque année.

L'association a déjà accompagné de nombreux porteurs de projets du territoire notamment ceux aidés dans le cadre des règlements « commerce » (Au total, 22 entreprises accompagnées en 2016 – 34 emplois créés – 55 créations d'entreprises depuis 2014). Pour aller plus loin dans la collaboration, il a été décidé de soutenir financièrement l'association à hauteur de 15 000 € (aux côtés de nombreuses EPCI). La contribution financière de la Communauté de communes Porte de Drômardèche intervient au titre du fonctionnement de l'association INITIACTIVE 26-07 pour permettre le développement de l'expertise des demandes de financement et l'accompagnement des porteurs de projets du territoire.

L'association s'engage en contrepartie à mettre en œuvre les moyens et les ressources humaines nécessaires sur le territoire de la Communautés de communes (permanences régulières) et à travailler en partenariat resserré avec le Pôle Développement économique de Porte de Drômardèche.

Nombre de voix : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- valider le soutien de 15 000 € à l'association INITIACTIVE 26-07.

Délibération N° 2017_10_12_14

OBJET : 7-2-FIN- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – ZONES D'ACTIVITES – RAPPORT DE LA CLECT

Rapporteur : Florent BRUNET

Considérant la suppression de l'intérêt communautaire relatif à la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

La communauté de communes a réalisé un travail d'identification de ses zones d'activités qui a fait l'objet d'un schéma de zones d'activités approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 mai 2017.

Ce travail d'identification a permis l'intégration d'espaces d'activités communaux au sein des zones d'activités gérées par la communauté de communes. S'agissant d'un transfert de compétences des communes concernées vers la communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit se réunir afin de définir le montant des charges induites par ledit transfert opéré vers la communauté de communes.

La commission évalue :

- Le coût net de fonctionnement du service : en intégrant les dépenses de fonctionnement du service (assurances, fournitures, électricité éclairage public, sel de déneigement...) et les recettes de fonctionnement du service
- La charge nette d'équipement : coût annuel de renouvellement des infrastructures (voiries, infrastructures, financement...)

Le régime de droit commun de transfert de charges porte uniquement sur l'évaluation des charges nettes transférées pour les compétences prises lors de l'année en cours. 3 espaces économiques ont été effectivement transférés au sein des ZAE depuis le 1er janvier 2017 :

- Les Ortis (commune de Laveyron)
- LES GONNETS 1 et 2 (commune de Hauterives)
- LES AIRS 1 (commune de Châteauneuf)

Ils correspondent aux espaces communaux à intégrer à des zones d'activités déjà sous gestion communautaire.

La CLECT a donc étudié le transfert des charges liées à l'application de cette méthodologie de droit commun.

Elle s'est appuyée sur la méthode définie par le législateur pour évaluer les charges transférées. Au vu des difficultés à évaluer les charges transférées à partir des données des communes, la CLECT a privilégié une évaluation des charges transférées à partir de ratios d'entretien et de renouvellement appliqués à chaque « activité » liée à la gestion de la zone : chaussée, ouvrages spécifiques, points lumineux, signalisation, espaces verts... .

En parallèle, un travail a été mené pour évaluer les charges à transférer pour certaines zones communautaires mais n'ayant jamais fait l'objet d'un transfert de charges au profit de la communauté de communes.

L'évaluation de la CLECT pour les 3 communes est retranscrite dans le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de compensation 2016	Dépenses d'investissement	Dépenses de fonctionnement	Impact global sur les AC
Châteauneuf de Galaure	160 334 €	0	3 266 €	-3 266 €
Hauterives	215 585 €	5 760 €	5 135 €	-10 895 €
Laveyron	468 557 €	0	15 376 €	-15 376 €

La CLECT a approuvé à l'unanimité le rapport de la CLECT qui établit le montant des charges à transférer (fonctionnement et investissement) pour les 3 communes concernées par la loi NOTRE au 1er janvier 2017. Elle demande en parallèle de lancer une réflexion sur la mise en place d'une méthode dérogatoire, au vu de l'inéquité de ce régime de droit commun.

Nombre de voix : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **CONSTATER le rapport de la CLECT relatif au transfert de charges des zones d'activités conformément au régime de droit commun et au rapport annexé.**

Délibération N° 2017_10_12_15

OBJET : 7-10-FIN- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – ZONES D'ACTIVITES – APPROBATION DU REGIME DEROGATOIRE

Rapporteur : Florent BRUNET

Le rapport de la CLECT a été présenté sur l'évaluation des transferts de charges pour les trois communes concernées par l'intégration de leurs espaces économiques dans les zones d'activités gérées par la communauté de communes :

- Laveyron pour Les Ortis
- Hauterives pour LES GONNETS 1 et 2
- Châteauneuf pour LES AIRS 1

Suite aux échanges avec les communes dans le cadre des réunions de la CLECT et de la Conférence des maires qui se sont tenues le 21 septembre dernier, cette méthodologie est apparue inéquitable vis-à-vis des autres communes, aucun transfert de charges n'ayant été appliqué lors des précédents transferts de zones d'activités. Il a été convenu lors de ces réunions d'avoir une stratégie financière basée sur l'avenir et non sur le passé. Aucun transfert de charges ne sera réalisé sur les zones d'activités n'ayant jamais fait l'objet d'un transfert au profit de la communauté de communes.

Aussi, il a été proposé de :

- Proposer une méthode dérogatoire de calcul des charges à transférer pour les 3 communes concernées par la loi Notre.
- N'appliquer aucun transfert de charges pour les 3 communes concernées, et donc aucune diminution de l'attribution de compensation.
- En contrepartie, de mettre en place un partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties en zones d'activités à compter du 1^{er} janvier 2018. La répartition de la taxe sera de 50% pour les communes et de 50% pour la Communauté de communes Porte de DrômArdèche. Le reversement se fera uniquement sur les nouveaux produits de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes sur les ZAE. Les modalités de ce reversement seront soumises à délibération du conseil communautaire.

Il convient d'adopter la méthode dérogatoire proposée et d'accepter de n'appliquer aucun transfert de charges pour ces 3 communes.

Nombre de voix : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la méthodologie d'évaluation dérogatoire pour les 3 communes concernées par le transfert des charges des ZAE au 1^{er} janvier 2017, et donc de n'appliquer aucun transfert de charges pour ces communes.**

Délibération N° 2017_10_12_16

OBJET : 7-2 FIN-REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERCUE DANS LES ZONES D'ACTIVITES DE PORTE DE DROMARDECHE

Rapporteur : Florent BRUNET

Les communes membres de la Communauté de communes perçoivent à ce jour l'ensemble des taxes foncières sur les propriétés bâties versées par les entreprises installées dans les zones d'activités de Porte de DrômArdèche.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit que « *lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques* ».

Cet article prévoit donc la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Suite aux travaux effectués au sein de la CLECT sur les transferts de charges à opérer sur les zones d'activités transférées à la Communauté de communes (loi Notre), et suite à la Conférence des maires, il est proposé de :

- Ne pas appliquer de diminution de l'attribution de compensation aux communes ayant une zone d'activités sur son territoire et n'ayant jamais fait l'objet d'un transfert de charges à la Communauté de communes, ainsi que pour les 3 dernières zones d'activités concernées par la loi Notre,
- D'opérer un partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par les entreprises dans les zones d'activités au vu des nombreux investissements en cours et à venir sur l'aménagement des zones d'activités.

Les modalités de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fixées dans la convention de reversement (en annexe), que chaque commune concernée par une zone d'activités devra signer.

Cette convention de reversement prévoit :

- Les communes continueront de percevoir les taxes foncières sur les propriétés bâties versées par les entreprises déjà présentes sur les zones d'activités de Porte de DrômArdèche au 31 décembre 2017.
- Le partage de la taxe s'appliquera sur les nouveaux produits de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes à compter du 1^{er} janvier 2018. Cela concernera donc les nouvelles implantations d'entreprises qui commenceront à payer la taxe foncière sur les propriétés bâties à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que les extensions de bâtiments déjà existants et pour lesquelles les entreprises paieront une taxe foncière plus importante. Dans ce cas de figure, les 50% de reversement ne s'opéreront que sur la partie extension et non la totalité du bâtiment.
- Le partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble des zones d'activités selon la répartition suivante : 50% du produit de la taxe conservée par la commune et 50% restant reversé à la Communauté de communes.
- Le reversement s'opérera une fois par an : un état des versements de l'année N-1 sera adressé par la Communauté de communes à chaque commune concernée avant le 15 mars de l'année N établi sur la base des informations des services fiscaux. Il sera alors accompagné d'une demande de reversement de 50% du produit

perçu par la commune sur les bâtiments concernés par la présente convention.

Nombre de voix : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER** la mise en place du partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones d'activités de Porte de DrômArdèche. Le reversement s'appliquera sur les nouveaux produits de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes sur les zones d'activités à compter du 1^{er} janvier 2018. Cela concernera donc les nouvelles implantations d'entreprises qui commenceront à payer la taxe foncière sur les propriétés bâties à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que les extensions de bâtiments déjà existants et pour lesquelles les entreprises paieront une taxe foncière plus importante. Dans ce cas de figure, les 50% de reversement ne s'opèreront que sur la partie extension et non la totalité du bâtiment.
- **FIXER** le partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50% du produit pour la commune et de 50% pour la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.
- **AUTORISER** le Président à signer les conventions avec les communes concernées (ayant une zone d'activités économique sur leur territoire).

ANNEXE 1 – Délibération N° 2017_10_12_09
DETERMINATION DU TAUX PIVOT

	Produit attendu	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux TEOM 2017
Saint Rambert d'Albon	621 323,60 €	7 532 728	8,25%
Andancette	134 567,37 €	1 495 976	9,00%
Albon	183 509,95 €	2 143 772	8,56%
Laveyron	112 815,12 €	1 231 943	9,16%
Anneyron	393 715,88 €	4 484 730	8,78%
Saint Vallier	409 634,58 €	4 882 811	8,39%
Saint Uze	201 307,26 €	2 030 332	9,92%
Ponsas	53 391,91 €	476 932	11,19%
Hauterives	191 815,37 €	1 701 469	11,27%
Beausemblant	142 675,04 €	1 235 055	11,55%
Fay le Clos	17 006,31 €	155 581	10,93%
Epinouze	163 932,93 €	1 277 834	12,83%
Le Grand Serre	94 226,83 €	858 715	10,97%
La Motte de Galaure	78 505,88 €	616 652	12,73%
Saint Sorlin en Valloire	222 664,03 €	1 932 030	11,52%
Andance	117 363,31 €	1 002 227	11,71%
Saint Barthélémy de Vals	188 157,04 €	1 502 100	12,52%
Ratières	27 486,94 €	227 446	12,09%
Lens Lestang	82 669,71 €	715 022	11,55%
Moras en Valloire	65 553,40 €	517 396	12,67%
Chateauneuf de Galaure	228 794,21 €	1 730 997	13,22%
Sarras	210 205,92 €	1 733 710	12,12%
Ozon	40 439,43 €	292 277	13,84%
Mureils	46 668,48 €	310 809	15,02%
Manthes	67 629,75 €	543 947	12,43%
Champagne	63 477,04 €	463 895	13,68%
Saint Martin d'Aout	39 055,19 €	304 895	12,81%
Lapeyrouse Mornay	121 614,90 €	865 445	14,05%
Claveyson	89 579,76 €	653 496	13,71%
Arras sur Rhône	52 205,42 €	387 728	13,46%
Tersanne	36 385,60 €	237 073	15,35%
Peyraud	52 699,79 €	341 298	15,44%
Saint Avit	30 848,66 €	209 871	14,70%
Eclassan	99 763,77 €	603 859	16,52%
Saint Etienne de Valoux	28 871,18 €	161 424	17,88%
TOTAL	4 710 561,56 €	44 861 475	

Taux Pivot : 10.50%

ANNEXE 2 - Délibération N° 2017_10_12_09

ESTIMATION DE LA VARIATION ANNUELLE DU MONTANT MOYEN DE LA TEOM

COMMUNES	PASSAGE AU TAUX UNIQUE AVEC LISSAGE sur 10 ans		
	Estimation Δ en € /an pendant 10 ans	% de Δ annuel du montant moyen de la TEOM	Taux final obtenu
Saint Rambert d'Albon	4	2,5%	10,50%
Andancette	3	1,7%	10,50%
Albon	4	2,4%	10,50%
Laveyron	2	1,0%	10,50%
Anneyron	4	2,1%	10,50%
Saint-Vallier	4	3,1%	10,50%
Saint-Uze	2	1,1%	10,50%
Ponsas	-1	-0,5%	10,50%
Hauterives	-1	-0,6%	10,50%
Beausemblant	-2	-1,0%	10,50%
Fay le Clos	-1	-0,6%	10,50%
Epinouze	-4	-1,8%	10,50%
Le Grand Serre	-1	-0,6%	10,50%
La Motte de Galaure	-4	-2,1%	10,50%
Saint Sorlin en Valloire	-2	-1,1%	10,50%
Andance	-2	-1,3%	10,50%
Saint-Barthélémy de Vals	-3	-1,4%	10,50%
Ratières	-2	-1,0%	10,50%
Lens Lestang	-2	-1,2%	10,50%
Moras en Valloire	-3	-1,7%	10,50%
Chateauneuf de Galaure	-4	-1,9%	10,50%
Sarras	-2	-1,2%	10,50%
Ozon	-5	-2,3%	10,50%
Mureils	-8	-3,3%	10,50%
Manthes	-4	-2,0%	10,50%
Champagne	-5	-2,4%	10,50%
Saint Martin d'Août	-3	-1,5%	10,50%
Lapeyrouse Mornay	-6	-2,9%	10,50%
Claveyson	-4	-2,0%	10,50%
Arras sur Rhône	-5	-2,5%	10,50%
Tersanne	-7	-3,3%	10,50%
Peyraud	-5	-3,0%	10,50%
Saint Avit	-7	-3,1%	10,50%
Eclassan	-7	-3,5%	10,50%
Saint Etienne de Valoux	-10	-4,0%	10,50%